

LE VERIDIQUE, OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 26 THERMIDOR an V de la République française.
(Dimanche 13 Aout, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Extrait du discours de Carnot au 10 août. — Sensation qu'a fait à Calais la loi relative aux naufragés, Choiseul et autres. — Sortie de la flotte hollandaise du Texel. — Insurrection de la garnison de Metz. — Réflexions sur le dernier message du directoire. — Révocation de l'arrêté du conseil des cinq-cents qui ordonnoit l'impression des pièces à l'appui du rapport des inspecteurs de la salle. — Motion pour faire rendre compte aux ministres. — Rapport aux anciens sur les fugitifs du Rhin.

Cours des changes du 25 thermidor.

Ams. Bco. 57 $\frac{1}{2}$ 58 $\frac{3}{4}$	Bons - 50 l. $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 56 $\frac{1}{2}$ 57	Or fin, l'once, 103 l.
Hambourg 194 192	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 10
Madrid 15 l.	Piastres 5 l. 6 s.
Idem effect. 15 l.	Quadruple 79 l. 10 s.
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 2 s.
Gènes 95 l. 92 $\frac{3}{4}$	Souverain 34 l. 17 s. 6
Livourne 105 l. 101 l.	Café Martinique 42 s. la l.
Lausanne $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{3}{4}$ à 1 -	Idem S. Domingue 38 à 40 s.
Basle $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{3}{4}$ à 1 -	Sucre d'Orléans 40 s. 42
Londres 26 l. 25 l. 12 s. 6	Idem d'Hambourg 42 à 46 s.
Lyon $\frac{1}{4}$ perte à 10 j.	Savon de Marseille 15 s. 6
Marseille - p. à 10 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.
Montpellier - p. à 10 j.	Esprit $\frac{1}{2}$ 500 l. 505
Inscriptions 16 l.	Eau-de-vie 22 d. 350 380 l.
Bons $\frac{1}{4}$ 12 l.	Sel 4 l. 10 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 25 thermidor.

Extrait du discours prononcé par Carnot au 10 août.

Les premiers magistrats de la république peuvent se trouver séparés d'opinion sur quelques moyens de l'affermir; mais on les trouvera toujours réunis, quand il faudra la défendre.

Ils feront plus; chaque jour ils s'efforceront de la faire aimer davantage; ils savent que la crainte est l'arme des despotes, que l'amour seul et la confiance sont celle des gouvernemens populaires.

Les tiraillemens finiront lorsqu'on cessera d'inquiéter les uns par la crainte du royalisme, les autres par les menaces de l'anarchie. La paix se réalisera, lorsque les ennemis de la république sauront bien qu'ils ne trouveront aucun point d'appui parmi nous, lorsque chacun de nous sera bien convaincu que le bonheur du peuple est dans l'extinction de tous les partis; qu'il veut la tranquillité; qu'il est fatigué d'être le jouet des passions et des vaines promesses des factieux qui l'ont égaré tour-à-tour. Le peuple compare son état à celui où il étoit il y a 20 mois: il sent combien il est amélioré; il sent qu'il sera mieux encore, lorsqu'on tournera enfin exclusivement

vers les moyens de prospérité intérieure et d'économie politique, des idées presque entièrement absorbées par des vues intempestives: il en conclut que la constitution qui verse sur lui ces bienfaits, est bonne; et devenu sage à ses dépens, il respecte le gouvernement qu'il a choisi; il méprise, il hait ceux qui voudroient de nouveau lui faire déchirer ses entrailles de ses propres mains.

Cessez donc, ô français, de poursuivre des chimères! que ce jour, précurseur de celui qui vit fonder la république, dissipe de vaines alarmes! reconnoissez, à son éclat, que vous êtes sous les mêmes bannières; que vous défendez une cause commune; que vous n'avez pas plus de grâce les uns que les autres à espérer de ceux dont vous avez brisé la tyrannie; et ne vous désunissez pas, lorsqu'il ne vous reste plus qu'à jouir des fruits de vos travaux et de la grandeur de votre destinée!

On nous écrit de Lille, en date du 9 août:

« Lorsque la nouvelle de la justice que le corps législatif vient de rendre aux naufragés de Calais, a été connue ici, elle y a excité une satisfaction et une joie universelle; car ces prisonniers distingués ont su inspirer un véritable intérêt à tout ce qui est honnête et sensible; et cet intérêt les a bien vengés des longues vexations qu'ils ont essayées. Il est impossible de peindre le spectacle attendrissant que donnent en ce moment les enfans de M. de Choiseuil, versant des larmes de joie sur sa délivrance, et de douleur sur son départ.

« Si c'est un malheur d'avoir joué un rôle dans une révolution, il est du moins honorable pour lui d'avoir acquis l'estime de tous les partis, et d'emporter les regrets de tous les vrais français. C'est ainsi qu'une législation barbare exile de leur patrie des hommes faits pour la bien servir. Ces hommes en seront-ils donc toujours exilés? »

Des lettres d'Yarmouth, du 6 août, portent que la frégate la *Circé* vient d'arriver dans ce port, avec la nouvelle que la flotte hollandaise étoit sortie du Texel. Le mauvais tems ayant forcé la flotte anglaise de changer de position, celle de Hollande a profité de cette occasion, et a pris le large. Aussi-tôt que cette nouvelle a été sue à Londres, on a expédié des ordres à tous les

commandans des troupes stationnées à Edimbourg , à Newcastle , à Beverley , et dans toutes celles des places où l'ennemi pourroit méditer une descente. Un courrier extraordinaire a été aussi expédié sur-le-champ à Dublin , et un autre à Portsmouth , porteur d'ordres adressés au lord Bridport. Enfin , rien n'a été négligé pour rendre inutiles les efforts des ennemis , dans le cas où ils tenteroient une descente dans l'un des trois royaumes. L'escadre de l'amiral Duncan est à la poursuite de la flotte hollandaise.

La ville de Metz , dit un journal , vient d'être le théâtre des plus grands désordres. La garnison s'est insurgée contre les autorités constituées ; elle s'est emparée de l'arsenal par la violence , et elle a demandé à main armée la solde qui lui étoit due depuis un mois.

Sur le message du directoire.

S'il ne s'agissoit que d'opposer des raisons solides aux déclamations insultantes du directoire , le discours prononcé par Vaublanc seroit une réponse suffisante à ses plaintes hypocrites. Mais le cours des événemens a fait un tel progrès , les dangers de la patrie sont si pressans , et la mauvaise foi de ceux qui veulent la précipiter dans de nouveaux troubles , est tellement dépouillée de tous les voiles qui pourroient l'envelopper , qu'il s'agit bien moins aujourd'hui de la réfuter par des raisonnemens , que de l'attaquer par de mesures de vigueur. Ceux qui osent faire l'apologie de l'adresse incendiaire envoyée par la division d'Angereau , à l'armée de l'intérieur , croient sans doute qu'ils n'ont plus besoin de prudence et de politique , et qu'ils peuvent montrer leur audace toute entière ; il me semble que c'est avertir assez leurs adversaires , que ceux-ci n'ont plus de ressources que dans leur courage. La sagesse a dû tenter la voie douce des conciliations ; mais si l'insolence des rebelles s'en est accrue , tout ce que la sagesse a mis du sien , dans ces déplorables circonstances , doit devenir un nouvel aliment pour l'énergie. Ce n'est pas seulement le corps législatif environné de tout l'éclat de ses droits , et de toute la majesté de ses fonctions , qui a été insulté , c'est le corps législatif descendant aux moyens de la persuasion , lorsqu'il pouvoit employer ceux de la force , et en appelant au repentir , lorsqu'il pourroit en appeler à la justice. Les factieux étoient-ils faits pour sentir toute la noblesse de cette conduite ? Loin de voir dans les démarches du corps législatif , plus de grandeur que n'eût pu en offrir l'appareil le plus menaçant , ils se sont cru les plus grands et les plus forts , parce qu'ils étoient les plus insolens. Grâces soient rendues au corps législatif d'avoir épuisé toutes les ressources de la prudence , et de n'avoir point employé la vigueur avant qu'elle fût devenue une nécessité. Mais qui ne voit à présent qu'il faut frapper , et couper dans le vif ? Qui ne le sent dans le conseil ? Si jusqu'à présent la menace de la guerre civile a fait la force du crime , elle ne peut plus être aujourd'hui que le prétexte de la faiblesse : les craintes ont été beaucoup au delà de ce qu'on avoit à redouter , comme les menaces du directoire passent de beaucoup son pouvoir , et peut-être même ses espérances.

Si la commission nommée pour l'examen du message présente des vues dignes des circonstances , si le corps législatif croit devoir lancer le décret d'accusation contre

(2)

les membres rebelles du gouvernement , les armées viendront-elles nous prouver leur innocence à coups de canon ? A leurs yeux , la constitution républicaine est-elle si réellement identifiée avec tel ou tel directeur , qu'attaquer leur administration , et soumettre leur personne à un jugement , ce soit attaquer la liberté et mettre la république en problème ? Quoique nos soldats soient plus accoutumés à vaincre qu'à faire des abstractions , pensent-ils qu'ils portent le culte du gouvernement , jusqu'à l'idolâtrie aveugle qui confondroit les hommes avec la chose ? Qu'on se représente trois directeurs frappés d'un décret d'accusation : les ressources de l'hypocrisie leur manquent tout-à-coup.

Les mots d'intérêt public , de liberté , de constitution , ne sont plus dans leur bouche , même pour leurs plus dévoués serviteurs , que le langage d'une conscience intimidée qui cherche à se tromper soi-même et à tromper les autres ; le factieux le plus emporté se dit , en secret , à lui-même , que l'innocence accusée ne cherche point sa justification dans la force , et , qu'attaquée par la loi , c'est à la loi elle-même qu'elle en appelle ; plus il cherche à couvrir du voile de l'intérêt général son intérêt particulier , plus il rencontre la honte de vouloir se dérober à une accusation ; sa position est telle que les yeux les plus fascinés ne peuvent plus voir en lui le citoyen occupé de la chose publique , qui veut sauver la patrie , mais l'homme rappelé au sentiment le plus vif de son intérêt personnel et de sa conservation , qui cherche à se sauver lui-même ; qu'on ne croie point que la révolution a tellement bouleversé dans les cœurs les principes et les bases des idées morales , que le magistrat , légalement accusé , trouve dans ces mêmes cours une autre réponse que celle-ci : *Confondez l'accusation , montrez votre innocence !* Et d'ailleurs , il reste au fond des âmes les plus perverses un sentiment de pudeur , dernier frein du crime : de quel front des directeurs accusés oseroient-ils appeler à eux les armées ? de quel front allumeroient-ils les flambeaux de la guerre civile , pour la défense de leurs personnes ? de quel front trois hommes bouleverseroient-ils toute la France , pour se dérober à la justice ? Je n'examine point les suites , et quel fruit ils pourroient retirer de tous ces mouvemens ; ils s'avoueroient coupables , en le devenant davantage ; et c'est profiter peu des leçons de l'expérience , que de ne pas savoir qu'accuser le crime , c'est déjà l'avoir à moitié vaincu.

Je ne retrouve plus le génie de Catilina , ni des autres conjurés dans les réponses qu'ils font au consul qui les interroge ; je vois pâlir *Saint-Just* , et tomber de sa main , son papier accusateur , dès qu'une voix s'élève et l'interrompt ; *Robespierre* , avec dix-huit compagnies de canonniers , et l'audace d'*Henriot* , délibère et tremble à la commune ; ces monstres étoient déjà vaincus , parce qu'ils étoient accusés. Enlevez un citoyen à tous ses droits , vous lui enlevez toute sa force ; dès que la loi se retire de lui , il reconnoît d'un œil éperdu la faiblesse du crime ; isolé , pour ainsi dire , de la société , il cherche en vain , pour l'opprimer , des ressources qu'il ne peut trouver qu'en elle ; que la crainte feuillette les annales du crime heureux , que le crime y cherche lui-même ses exemples et ses motifs ; les exceptions sont rares , et nous ne sommes point dans le tems des exceptions. Toute la France , en ce moment regarde le corps législatif , et attend de

lui le signal du courage : qu'il tâche d'oser, et après l'évènement, il ne lui restera, avec la satisfaction d'avoir sauvé la France, que l'étonnement de l'avoir sauvée si facilement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 thermidor.

Guillemardet, par motion d'ordre, se plaint de ce qu'au mépris d'un arrêté du conseil, la commission des inspecteurs n'a point encore fait imprimer le rapport fait en son nom, sur la marche des troupes, et les pièces sur lesquelles il étoit basé. L'impression, dit-il, étoit cependant d'autant plus urgente qu'il s'agissoit ici de complots tramés contre le corps législatif, et de soupçons jetés sur les premières autorités de la république. Je demande que le rapporteur soit chargé de nous faire connoître les causes de ce retard.

Aubry annonce que ces retards ont pour cause le dépouillement qu'il a fallu faire des pièces sur lesquelles étoit basé le rapport. Une autre considération, ajoute-t-il, a arrêté la commission; c'est celle de savoir si nous pourrions faire imprimer les noms des citoyens et des autorités, qui nous ont transmis des renseignemens. Nous avons pensé que dans les circonstances où nous nous trouvons, ce seroit peut-être former de nouvelles listes de proscription, et décourager par cette publicité, les hommes qui pourroient avoir dans d'autres circonstances, des renseignemens précieux à communiquer.

Aubry demande donc que le conseil s'explique, et prononce si la commission devra faire imprimer les signatures.

Job Aymé pense qu'en ordonnant l'impression de toutes les pièces, le conseil a peut-être agi avec trop de précipitation, parce qu'il ne peut ordonner la publicité de lettres que les citoyens auront écrites sous la condition expresse qu'elles ne seroient pas rendues publiques; il croit d'ailleurs que cette impression n'a aucun objet utile, parce que tous les membres qui voudront prendre connoissance des faits, pourront aller à la commission, qui leur communiquera les pièces, et il réclame en conséquence le rapport de l'arrêté qui en ordonne l'impression.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres.

Garan-Coulon s'y oppose. Les pièces, dit-il, ont servi de base au rapport; or le rapport ayant été fait publiquement, les pièces doivent être également rendues publiques, pour justifier aux yeux de tous les citoyens les faits cités dans le rapport.

L'ordre du jour sur l'impression des pièces, reprennent plusieurs membres; des oppositions se manifestent; on insiste pour que l'impression ait lieu.

De quoi s'agit-il ici, réplique Fresnel? Il ne s'agit point d'instruire un procès par écrit. Les pièces appartiennent au conseil; elles ont servi à la commission à vous prouver qu'il existoit des faits suffisans pour vous décider à envoyer un message au directoire, à l'effet de lui demander de plus amples renseignemens. Tel a été l'unique objet du rapport qui vous a été fait; l'impression est donc inutile, et je vote pour le rapport de l'arrêté qui l'ordonnoit.

Monmayou réclame de nouveau pour l'impression. Le rapport qui vous a été fait, dit-il, a répandu une allarme générale; il contient des faits graves; si ces faits sont prouvés, il y a des pièces à l'appui, et elles doivent être

publiques; (plusieurs voix : Pas du tout) c'est du moins mon opinion; car on sait comment avec des pièces on fait des rapprochemens. Nous le connoissons ce système; on en a fait assez usage à la convention. (Ris et murmures.) Je persiste, malgré les murmures, à demander l'impression; car quand on a cité des faits, il faut produire des pièces à l'appui.

Madier: Je m'y oppose; de qui votre commission a-t-elle pu recevoir des renseignemens? c'est des braves militaires qui savent qu'ils composent l'armée de la république, et non l'armée du directoire. Quel seroit donc le but de l'impression? de compromettre de généreux militaires auprès du directoire; j'invoque le rapport de l'arrêté qui ordonnoit l'impression.

Aux voix, s'écrie alors une foule de membres; de vives oppositions s'élevent.

Le président consulte le conseil: l'épreuve faite, il déclare que le rapport de l'arrêté ordonnant l'impression, est prononcé.

C'est faux, s'écrient une foule de voix; l'appel nominal (bruit, agitation); plusieurs membres se lèvent; Chollet paroît à la tribune pour proposer un amendement; l'agitation s'accroît; Garan-Coulon réclame pour que l'épreuve soit renouvelée. L'appel nominal, s'écrient de nouveau une foule de membres; le trouble se prolonge; le président agite sa sonnette, il s'efforce de ramener le calme, et déclare que l'épreuve n'a pas présenté le moindre doute.

Qu'on la renouvelle, s'écrie-t-on alors de toutes parts; elle est aussi-tôt renouvelée, et le bureau déclare que son résultat, comme celui de la première, est le rapport de l'arrêté qui ordonnoit l'impression des pièces.

Cette décision fait naître une agitation nouvelle; un bruit sourd se fait entendre et se prolonge; le conseil reste quelques instans sans délibérer; Chollet enfin réclame la parole pour un amendement. Vous venez, dit-il, de rejeter l'impression des pièces; je demande donc que le rapport ne soit pas non plus imprimé.

L'ordre du jour, s'écrient une foule de membres. Il faut que la république connoisse le rapport qui a motivé votre message au directoire; et l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.

Aubry donne lecture de la rédaction sur l'organisation de la garde du corps législatif. Il observe sur l'article qui veut que la cavalerie soit composée de militaires tirés des diverses armées, que cette mesure entraînera nécessairement des longueurs, qui retarderoient l'organisation de la garde du corps législatif, qu'il importe cependant d'accélérer, et pour y remédier, il propose de statuer que la cavalerie sera provisoirement prise dans la 17^e division.

Jourdan (le général) s'oppose à cet amendement. Il veut que toutes les armées concourent suivant le vœu de la résolution, à la composition de la garde du corps législatif, et pense que les retards qu'entraînera l'organisation définitive, ne pourront avoir d'inconvéniens sensibles, parce que l'on peut continuer à employer le 21^e régiment de dragons, et la compagnie de canonniers affectée déjà au service du corps législatif.

Aubry se range de cet avis; mais il expose, en même tems, que ce régiment et cette compagnie de canonniers sont à la disposition du directoire, et que, cependant, la violation a mis la garde du corps législatif

sous la surveillance immédiate des deux commissions d'inspecteurs. Il demande donc que si ces corps font le service près la représentation nationale, ils soient assujettis à la même discipline que les grenadiers.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition, mise aux voix, est adoptée.

Boardon (de l'Oise) réclame la parole pour une motion d'ordre : Le directoire, dit-il, a cru devoir destituer deux ministres, ceux de l'intérieur et de la marine, qui ont négligé de remplir l'article de la constitution qui leur enjoint de rendre leurs comptes. Je demande donc qu'il soit fait un message au directoire, pour obtenir les comptes de ces deux ministres.

Gibert-Desmolières : Je ne m'oppose point à la proposition en elle-même ; mais je prévois qu'elle sera la réponse du directoire à votre message. Que vous dirait-il ? qu'il faut indiquer la forme dans laquelle les comptes des ministres doivent être rendus. Celui qu'a rendu le ministre de la guerre pourroit sans doute servir d'exemple ; mais on insistera pour que vous déterminiez la forme dans laquelle ils doivent être rendus ; je demande donc que vous n'envoyez le message proposé qu'après le rapport que doit vous faire à cet égard la commission des dépenses.

Bourdon : Je demande donc que la commission soit chargée de faire son rapport dans trois jours ; car il ne suffit pas que le directoire renvoie des ministres, il faut qu'il leur fasse rendre compte. Adopté.

Sur le rapport de Willot, au nom de la commission militaire, le conseil prend ensuite une résolution portant que tous les officiers de la gendarmerie, sont licenciés ; mais qu'ils continueront de faire le service jusqu'à l'organisation de ce corps.

La discussion sur l'affaire de la compagnie Dijon, est de nouveau ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 20.

Armand (de la Meuse) fait un rapport sur la résolution du 19 messidor, relative aux fugitifs du Bas-Rhin.

Les motifs d'urgence préjugeoient le fond de la question ; la commission en propose de nouveaux, et le conseil les adopte.

Pour que les fugitifs du Bas-Rhin aient droit à la prorogation qui leur est accordée, il faut examiner s'ils ont eu des motifs légitimes de fuite, et s'ils ont été dans l'impossibilité de profiter des premiers délais qui leur ont été accordés.

En ouvrant les pages sanglantes de la révolution dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, la commission a reconnu que les fugitifs du Bas-Rhin avoient cédé au sentiment le plus impérieux de la nature, à la mort et à la mort la plus affreuse, celle que l'on trouve sur l'échafaud.

Des intrigans d'Allemagne, après avoir calculé les chances favorables d'une révolution, après avoir appris que de tout tems les étrangers avoient obtenu dans notre pays une grande influence, quittèrent leur patrie, et vinrent se mêler de nos dissensions politiques. Pourvus de quelques talens et de beaucoup d'audace, ces scélérats usurpèrent l'autorité sur un peuple crédule, et c'est particulièrement à Strasbourg qu'ils exercèrent leur tyrannie.

L'un étoit un moine apostat d'Allemagne, et l'autre un jeune homme exalté des montagnes de Savoie. Ce furent ces étrangers qui jettèrent l'épouvante au milieu de la population du Haut et Bas-Rhin. Ils l'accusoient toute entière d'être dévouée aux princes d'Allemagne, et de trahir la France; ils prétendoient que la différence des mœurs et du langage empêcheroient ce peuple de devenir républicain, qu'il falloit le chasser de sa terre natale et le remplacer par une colonie; ils lui faisoient un crime et de sa modération, et de sa douceur et de son obéissance aux loix. Ils furent les premiers qui promènèrent dans les campagnes des échafauds roulans et qui cherchèrent des victimes parmi les plus simples cultivateurs et les meilleurs citoyens.

Des délégués de la convention autorisèrent et participèrent eux-mêmes ces excès.

Les représentans Milhaud et Guyardin écrivoient le 18 brumaire an II, au comité révolut ionnaire de Strasbourg : Vous nous rendrez compte du résultat des scellés que vous avez dû faire apposer sur les papiers des banquiers, notaires, gens d'affaires, et autres scélérats que vous avez dû faire arrêter, afin d'alimenter la guillotine.

Bientôt une armée révolutionnaire marcha sous leurs ordres et sous ceux de Ruamps, dévasta les campagnes, y porta la terreur et la mort. Les représentans prirent un arrêté portant, que les habitans des campagnes, qui avoient pris la fuite pour se soustraire à l'arrestation, et qui ne rentreroient pas dans une décade, seroient déclarés émigrés. On imposa des taxes considérables, sur ce qu'on appelloit les aristocrates des campagnes, c'est-à-dire, les cultivateurs, les nourriciers de l'état. Bientôt les prisons ne suffirent plus pour contenir les prisonniers, quoique chaque jour l'instrument de la mort en détruisit un grand nombre.

Le 22 frimaire an 2, la propagande révolutionnaire tint sa première séance; c'étoit un composé de 60 individus pris par les représentans dans les sociétés populaires du département, et dans le nombre on comptoit à peine trois ou quatre hommes qui n'eussent pas tout-à-fait effacé tous les sentimens d'humanité. Marat n'avoit demandé que 200,000 têtes; mais fussent-ils un million, disoit Baudot, en parlant des gens suspects, dans cette réunion, faisons les disparaître en un seul instant, et par un seul coup, du territoire de la république: leurs biens ne sont plus à eux.

Un autre ajoutoit : Herode ne fit-il pas massacrer tous les enfans de ses états? Eh bien ! c'est une mesure juste que celle d'exterminer tous les gens suspects. Un troisième disoit qu'on avoit fait au 2 septembre une justice sacrée. Le 24, on délibéra, par appel nominal, sur le sort des malheureux suspects, et tous les membres de la propagande, à l'exception de trois, votèrent la mort, la plupart sans jugement, et quelques uns avec jugement. Ceux qui n'étoient pas présens à la séance du 24, réclamèrent l'exécrable honneur de voter la mort le lendemain. L'un de ceux-ci vouloit de plus que l'on ôtât aux suspects tous leurs souliers, afin de les empêcher de fuir; et il n'y avoit que peu de jours que tous les habitans de Strasbourg s'en étoient dépouillés en faveur de nos défenseurs.

(La suite à demain.) J. H. A. POUJADE-L.